

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif au remplacement de trois membres de la
Commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques**

A.Gt 22-02-2011

M.B. 13-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement officiel en qualité de membre des 3^e, 4^e et 5^e sections de la Commission de langue française, en remplacement de Mme Solange WILMET, Maître-assistante à la Haute Ecole Charlemagne, démissionnaire :

- M. Luc CANAUTE, Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Schuman.

Article 2. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement libre en qualité de membre des 3^e, 4^e et 5^e sections de la Commission de langue française, en remplacement de M. Vincent CAPPELIEZ, Directeur de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole Louvain en Hainaut, démissionnaire :

- M. Jean-Marc VIFQUIN, Professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut.

Article 3. - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement libre en qualité de membre des 3^e, 4^e et 5^e sections de la Commission de langue française, en remplacement de M. Luc MUSELLE, Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège, démissionnaire :

- Mme Laurence BRAIBANT, Professeur au Collège Saint-Louis à Waremmes.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Bruxelles, le 22 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT